



CGT Hôpital Nord Franche Comté

Congé maladie FPH

Agents hospitaliers, vous avez des droits
Connaissez-les, faites-les respecter !

Congé de maladie

Appelé auparavant congé de maladie ordinaire (CMO)

Qui ? Fonctionnaires

Durée ? 1 an max sur 12 mois consécutifs

Rémunération : 3 mois à 90% puis 9 mois à 50%

Complément CGOS : 50% entre le 4^{ème} et 8^{ème} mois

Carrière et RETRAITE : aucun impact

Obligations : justificatifs et contrôles médicaux

Réintégration : selon aptitude

Congé de maladie

Qui ? Contractuels

Durée ? 1 an si arrêt en continu ou 300j en cas d'arrêt discontinu

Rémunération : selon ancienneté

Complément CGOS : selon ancienneté

Carrière et RETRAITE : aucun impact

Obligations : contrôles médicaux, informer la CPAM

Congé de longue maladie (CLM)

Qui ? Fonctionnaires atteints d'une affection grave (cancer, dépression sévère, SEP...)

Durée ? 3 ans max par période de 3 à 6 mois

Rémunération : 1 an à 100% puis 2 ans à 50%

Complément CGOS : 50% pendant 5 mois/an

Carrière et RETRAITE : aucun impact

Obligations : contrôles médicaux

Réintégration : sur certificat médical

Congé de grave maladie

Qui ? Contractuels atteints d'une maladie grave

Durée ? 3 ans par période de 3 à 6 mois

Rémunération : 1 an à 100% puis 2 ans à 50%,

Complément CGOS : 50% pendant 3 mois/an

Carrière et RETRAITE : aucun impact

Obligations : contrôles médicaux, informer la CPAM

Réintégration : selon aptitude

Congé de longue durée (CLD)

Qui ? Fonctionnaires atteints d'une maladie très grave (tuberculose, maladie mentale, poliomyélite...)

Durée ? 5 ans max par périodes de 3 à 6 mois

Rémunération : 3 ans à 100% puis 2 ans à 50%

Complément CGOS : 50% pendant 5 mois/an

Carrière et RETRAITE : aucun impact

Obligations : contrôles médicaux

Réintégration : sur certificat médical

Congé pour invalidité imputable au service (CITIS)

Appelé auparavant accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle.

Qui ? Agents victimes d'un accident de service ou de maladie professionnelle

Durée ? Jusqu'à guérison ou consolidation

Rémunération : 100%

Carrière et RETRAITE : aucun impact

Obligations : contrôles médicaux

Réintégration : reprise dans le poste

La CGT HNFC est à tes côtés pour :

. Accompagner ta demande

. Réagir en cas de refus

. Faire respecter tes droits



Un jour de carence s'applique au 1er jour d'arrêt

Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06